# COUR D'APPEL de Limoges

#### HAUTE-VIENNE



### PATRONAGE DU BON PASTEUR A LIMOGES

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1832.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 mars 1938.

Les immeubles sont situés, 3, rue des Pénitents-Blancs, à Limoges. Celui des enfants a été reconstruit en 1935 selon les exigences modernes du confort et de l'hygiène. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, bains-douches, cours, jardins d'agrément, potager, prairie.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Etablissement ne possède pas de Conseil d'administration. Il est dirigé par la Communauté des Sœurs de Marie-Thérèse de Limoges, sous la direction de la Supérieure et de la Sous-Directrice.

Les ressources financières sont constituées par le travail des religieuses (pension de famille) et des enfants (ouvroir), des rares secours des familles et de la charité privée.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but l'éducation morale ou redressement des enfants ou jeunes filles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par M. le Docteur Hervy.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les jeunes filles reçoivent un enseignement professionnel et ménager qui les prépare à des métiers féminins: lingerie, broderie, lavage, repassage, raccommodage, coupe, couture, cuisine.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants de moins de 14 ans qui vont à l'école.

Celles de plus de 14 ans reçoivent des leçons de français, calcul, etc., 4 heures par semaine. L'éducation morale et religieuse est assurée une heure par jour. L'éducation physique consiste en des leçons de gymnastique.

#### L'emploi du temps est le suivant:

6 h. » à 7 h. 30: lever;

7 h. 30 à 8 h. »: petit déjeuner; 8 h. » à 8 h. 30: ménage; 8 h. 30 à 10 h. »: travail;

10 h. » à 10 h. 15: délassement;

10 h. 15 à 12 h. »: travail;

12 h. » à 12 h. 30: déjeuner;

12 h. 30 à 13 h. 30: récréation;

13 h. 30 à 16 h. »: travail;

16 h. » à 16 h. 30: récréation, goûter;

16 h. 30 à 19 h. »: travail; 19 h. » à 19 h. 30: dîner;

19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, coucher.

Les récompenses consistent en des gratifications mensuelles d'après les bons points de conduite et de travail.

Le pécule minimum est de 0 fr. 30 par jour.

#### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

#### A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	Néant.
Mineures de la loi de 1889	
Enfants confiées par les familles	45

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



#### ASILE SAINTE-MADELEINE (Patronage fermé de filles.) A LIMOGES, 1, RUE DE LA CROIX-VERTE.



#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1832.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 10 avril 1932.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis, rue de la Croix-Verte, à Limoges, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches et salles de bains, etc.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Etablissement est dirigé par la Communauté des Sœurs de Marie-Thérèse sous la direction de la Supérieure, M<sup>me</sup> B. Estève et d'une sous-directrice.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans, et en général de tous les enfants en danger moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par M. le Docteur Henry.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, (métiers féminins), lingerie, broderie, lavage, repassage, raccommodage.

#### ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 2 heures par semaine. L'éducation morale et religieuse également 2 heures par semaine. L'éducation physique n'est pas assurée.

#### L'emploi du temps est le suivant:

6 h. » à 7 h. »: lever, toilette;

7 h. » à 8 h. »: ménage;

8 h. » à 8 h. 30: petit déjeuner;

8 h. 30 à 12 h. »: travail; 12 h. » à 12 h. 30; déjeuner; 12 h. 30 à 13 h. 30: récréation;

13 h. 30 à 16 h. »: travail;

16 h. » à 16 h. 30: goûter, récréation;

16 h. 30 à 19 h. »: travail;

19 h. » à 19 h. 30: dîner;

19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, coucher.

#### Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des gratifications mensuelles suivant les notes.

#### Les punitions sont les suivantes:

La mise en cellule est employée pour les punitions. Le pécule est de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour de travail.

#### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	3
Pupilles difficiles de l'A .P	2
Confiées par leur famille	10

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



## ECOLE PROFESSIONNELLE DE LA FAYE (Pour pupilles difficiles du sexe féminin.)

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Ecole a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 25 août 1936.

L'Etablissement est formé de plusieurs locaux où sont affectés divers services d'enseignement professionnel, faisant la composition de 3 quartiers ayant chacun leur atelier, dortoir, réfectoire, cour de récréations et cellules.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il existe une commission administrative composée de 3 conseillers généraux, du Président du Tribunal de Saint-Yrieix, du Maire de Saint-Yrieix, du Sous-Préfet, de l'Agent-Voyer et du Directeur des Services agricoles.

Le personnel de direction se compose d'une Directrice, d'une Surveillante générale et d'un Econome.

Le personnel de surveillance comprend 12 personnes réparties selon leurs connaissances dans les divers services.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Ecole reçoit des pupilles difficiles du sexe féminin, elles sont réparties dans trois quartiers de la façon suivante:

1er quartier de l'observation. — Les élèves sont mises à l'épreuve à leur arrivée, pendant 1 mois, en vue d'une sélection raisonnée pour leur affectation à des services convenant à leurs dispositions morales et physiques.

2° quartier comprenant les services suivants: lingerie (pourvue d'une tricoteuse où les élèves confectionnent elles-mêmes leurs bas), ouvroirs, industrie de sacs en papier, lavoir, cuisine, ménage, travaux agricoles.

3° quartier de la Pouponnière où sont en service les pupilles de choix, prises parmi les meilleures, c'est-à-dire les plus propres, les plus douces et celles portées à avoir de l'affection pour les enfants. Ce quartier étant délicat et très précieux pour la jeune fille, il est, à la longue et dans la mesure du possible, établi un roulement parmi toutes les élèves en vue de les initier à tout, ce qui n'empêche pas de les maintenir, après connaissance de tous les services, à un service qui convient le plus à leurs aptitudes afin d'obtenir d'elles de la stabilité.

L'Ecole ne s'occupe pas du placement des pupilles.

Une infirmerie est annexée à l'Etablissement. L'hygiène générale est très suivie. L'état sanitaire est bon en raison de la situation de l'Ecole en pleine campagne.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel est donné dans les différents quartiers, sous la forme indiquée ci-dessus.

Les punitions consistent en la mise en cellule pour les élèves ayant commis des fautes graves (séjour de 24 heures renouvelé s'il y a lieu).